



CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

OBJET DU MARCHE : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la cour et aménagements des abords de l'école C. DESCARTES

Maître d'ouvrage : Mairie d'ELVEN

Adresse : Place de Verdun – 56250 ELVEN représenté par son maire Monsieur Luc LE TRIONNAIRE

Contrat de Maîtrise d'Oeuvre passé en procédure adaptée en une phase avec négociation, en application des articles L2123-1 et s. ; R2123-1 et s. du code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : le 30 Septembre 2026

Heure : 12h00

Jours et heures d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel	3
1.2 Contenu de la mission envisagée	3
1.3 Décomposition en tranches	3
1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Procédure mise en œuvre.....	3
2.2 Mode de dévolution : Marché unique.....	4
2.3 Variantes.....	4
2.4 Délai de validité des offres	4
2.6 Réalisation de prestations similaires	4
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation	4
3.1 Contenu du dossier de consultation.....	4
3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats	5
3.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions et/ou prestations.....	5
ARTICLE 4 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS.....	5
ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION.....	7
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	7
6.1 Conditions de la dématérialisation	8
6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	8
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ANNEXE – DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	11

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques :

Marché de Maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de renaturation de la cour et aménagements des abords de l'école C. DESCARTES de la commune d'ELVEN.

b – Lieu d'exécution : Rue Robert De La Noë – 56250 ELVEN

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux : 260 000 € HT (valeur juillet 2026)

d – Planning prévisionnel :

Date prévisionnelle de début des études : 4^e trimestre 2026

Date prévisionnelle de début des travaux : 2^e trimestre 2027

1.2 Contenu de la mission envisagée

Marché de maîtrise d'œuvre constitué d'une mission de base complétée du quantitatif pour l'ensemble des lots et des études d'exécutions telle que définie par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) et le décret du 29 novembre 1993.

1.3 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

1.4.1 Durée du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation

Date prévisionnelle de début des études : 4^e trimestre 2026

Date prévisionnelle de début des travaux : 2^e trimestre 2027

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure mise en œuvre

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte en une seule phase avec négociation

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans l'avis et dans le présent règlement de la consultation et sélectionnera les 3 candidats maximum avec lesquels il négociera.

Le pouvoir adjudicateur décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

2.2 Mode de dévolution : Marché unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations au sein duquel :

Il est prévu une décomposition par éléments de mission.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres de prix finales.

2.6 Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le programme de l'opération et ses annexes
- Acte d'engagement et ses annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses éventuelles annexes
- Le présent règlement de la consultation et son annexe

3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que :

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé

Dossier de consultation dématérialisé :

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

3.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions et/ou prestations

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant répondra aux questions adressées par écrit via la plateforme de Mégalis Bretagne par les candidats avant le : 25 septembre 2026

Les réponses seront adressées à tous les prestataires consultés sous forme d'un envoi unique via la plateforme de Mégalis Bretagne pour le : 28 septembre 2026

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les documents relatifs à la candidature et l'offre à remettre signés par le candidat doivent comporter une signature originale. Les dossiers de candidature ou d'offre qui comporteraient une signature scannée seront considérés comme irréguliers et rejetés en conséquence.

Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate **auront à produire**, les pièces ci-dessous définies :

- 1 ➤ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.

L'imprimé DC1 est disponible gratuitement sur le lien internet suivant:

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf

- 2 ➤ **Une présentation synthétique du candidat et, le cas échéant, de l'équipe candidate** indiquant la composition, les titres d'études, les compétences, la répartition des tâches et l'indication des moyens humains sur 3 pages maximum format A4 en recto verso.

- 3 ➤ **Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du Code des marchés publics**

- 4 ➤ Le candidat en **redressement judiciaire** devra produire **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet.

- 5 ➤ **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :**

Expérience :

- Les candidats présenteront au **minimum trois références** récentes réalisées ou en cours de réalisation, illustrant leur expérience sur des opérations de nature et d'échelle comparables. Pour chaque référence seront précisés le maître d'ouvrage, l'année de réalisation, le montant des travaux, la mission confiée et les principaux enjeux traités.
- Une attention particulière sera portée à la qualité paysagère des réalisations présentées, à leur capacité à concilier usages, gestion de l'eau, biodiversité et confort climatique, ainsi qu'à l'expérience des candidats dans la conduite de démarches associant collectivités, équipes éducatives et usagers.
- Les références portant spécifiquement sur des projets de renaturation de cours d'école, de cours oasis, d'espaces éducatifs extérieurs ou d'aménagements fondés sur les solutions d'adaptation par la nature seront particulièrement valorisées lors de l'analyse des candidatures.

Capacités professionnelles et techniques : Moyens et compétences de l'équipe (CV, ...).

Capacités financières : Chiffres d'affaires des trois dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- 6 ➤ Un document relatif aux **pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**.

- 7 ➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et, conformément aux dispositions de l'article L 241-2 du Code des assurances, pour les travaux de construction, **l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale** en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre sans pouvoir être inférieure à 1.500.000 €.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 1 ➤, 2 ➤, 3 ➤ et 5 ➤ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments ci-dessus, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : "<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>".

8 ➤ Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes (A.E.) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 3.1, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Le candidat signera ces documents fournis par le pouvoir adjudicateur et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants **classés par ordre décroissant d'importance** :

- Montant de la rémunération – 50%
- Qualité des **références** présentées pour des opérations de nature, d'importance et de complexité équivalente et notamment des opérations similaires, - 25%
- **Compétences et moyens** de l'équipe constituée : structure professionnelle de l'équipe et complémentarité des compétences présentées. – 25%

✓ **Rectification des offres :**

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Pour l'envoi de leur candidature et de leurs offres, les candidats devront utiliser la transmission électronique.

Envoi dématérialisé :

Les candidatures et offres et, si elles sont demandées, les prestations, devront être remises par la voie électronique dans les conditions suivantes :

6.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des documents correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marches.megalix.bretagne.bzh> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ou, pour les autres Etats-membres, par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas

encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Le maître de l'ouvrage attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents pour lesquels la signature est requise et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Maire – Monsieur Luc LE TRIONNAIRE
Adresse postale : Mairie d'ELVEN – Place de Verdun – 56250 ELVEN.
Consultation de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la cour et aménagements des abords de l'école C. DESCARTES

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies dans le code de la commande publique et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. À défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Fait à Le

Le pouvoir adjudicateur

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2^{ème} al. de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2^{ème} al. de l'article 433-2, au 8^{ème} al. de l'article 434-9, au 2^{ème} al. de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal,
 - à l'article 1741 du code général des impôts
 - aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ;
 - à l'article L.317-8 du code de la sécurité intérieure
 - ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.
- n'est pas exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et -2 , L 8231-1 et L 8241-1 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même Code.

Fait à

Le

Signature